

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2019**

Présents : ABADIE Aline, COMBESCOT Jean-François, COURREGES Marie-José, DASTE Sophie, DINTRANS Louis, DUBOSQ Patrick, JOUANOLOU Maryse, LAGRANGE Annie, LASSARRETTE Alain, LENDRES Jérôme, NAPROUS Michel, PAPOT Dominique, PLENACOSTE Francis, POINSOT DARGAIGNON Magali.

Absent : PARROT Jean-Louis.

Secrétaire : LENDRES Jérôme.

Secrétaire auxiliaire : Luis RABANAL.

### **1. Instauration d'une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication (RODPT).**

Monsieur PLENACOSTE, Maire d'Andrest, explique le principe de la RODPT.

Il s'agit d'une rémunération versée annuellement à la commune par l'opérateur historique ORANGE en charge des ouvrages de télécommunications sur le territoire de la collectivité.

Son montant est d'environ 400 euros annuels. La récupération de ce produit est rétroactive sur plusieurs années et ne suppose aucun coût pour les administrés.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver l'instauration de cette redevance.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'instauration de la RODPT.

### **2. Instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil du 4 septembre 2019, les élus s'étaient accordés sur les critères, les montants et les modalités de versement du nouveau régime indemnitaire des agents de la commune devant se substituer au régime actuel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées, en date du 15 octobre 2019, sur les critères retenus par la municipalité,

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'instauration du RIFSEEP au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux agents de la commune d'Andrest.

Le détail des critères et montants attribués est consultable à la mairie sur simple demande.

### **3. Proposition d'assiette de coupes de bois ONF – Exercice 2020.**

Monsieur COMBESCOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente la proposition d'assiette de coupe de bois de l'ONF pour l'année 2020.

Après analyse, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'affecter à la délivrance

Parcelles 4a et 5b : une partie des produits (petits bois impropres à l'œuvre, houppiers...)

- décide d'effectuer le partage des produits délivrés : par foyer

- décide de délivrer les bois : Parcelles 4a et 5b : sur pied

- décide que l'exploitation des produits délivrés sur pied sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :

M. Francis PLENACOSTE

M. Jean-François COMBESCOT

M. Alain LASSARRETTE

- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes en réalisant le cas échéant des marques distinctes en fonction de la destination des produits.

- donne pouvoir à l'ONF de fixer les délais d'exploitation pour les produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et de délivrance.

### **4. Instauration d'un règlement concernant la banque alimentaire.**

Madame COURREGES, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, rappelle au Conseil municipal que la commune propose à ses administrés dans le besoin une aide mensuelle constituée de produits alimentaires de première nécessité.

Les habitants souhaitant bénéficier de la banque alimentaire doivent déposer en mairie un dossier qui est analysé par une commission sociale constituée de conseillers municipaux.

Il est rappelé qu'une grande discrétion est assurée aux demandeurs de la banque alimentaire.

Afin de respecter le principe d'égalité entre les demandeurs et de garantir une solidarité équitable, il s'avère nécessaire d'édicter un règlement concernant la banque alimentaire de la commune afin d'en améliorer les conditions d'attribution, son organisation et de permettre uniquement aux administrés dans le besoin d'en bénéficier dans les meilleures conditions.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement présenté fixant les droits et obligations des requérants ainsi que le formulaire de demande afin de bénéficier de la banque alimentaire de la commune d'Andrest.

#### **5. Rénovation de l'éclairage public et extension de l'éclairage devant la gare.**

Monsieur DINTRANS, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, présente aux Conseil deux propositions de travaux concernant l'éclairage public de la commune.

Ces travaux, prévus en 2020, consistent, dans un premier temps, à rénover l'éclairage ancien (boules, lampes à mercure) par des dispositifs à LED équipés de modules de gestion de puissance nocturne, tout en récupérant certains équipements fonctionnels (mâts et lanternes). Dans un second temps, l'éclairage public sera étendu au secteur de l'ancienne gare avec des dispositifs également en LED dotés de modules de gestion de puissance.

Ces opérations visent à réduire la pollution visuelle générée par les anciens équipements, à réduire la facture énergétique de la commune tout en assurant une bonne visibilité dans les rues, dont certaines zones étaient peu éclairées jusqu'à présent.

Le coût total de l'opération s'élève à 50 000,00 € HT concernant la rénovation de l'éclairage et à 3 600,00 € HT pour l'implantation de luminaires dans le secteur de l'ancienne gare, soit 53 600,00 € HT.

Grâce à la participation du Syndicat Départemental d'Énergie et au produit des ventes des certificats d'énergie, la commune n'assumera que 11 800,00 € HT des dépenses.

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve l'opération et les montants annoncés qui seront inscrits au budget de l'exercice 2020.

## **6. Questions diverses.**

-Monsieur le Maire indique que les points concernant l'approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018 (RPQS) du SIAEP-TN et la convention tripartite entre les communes d'Andrest, Siarrouy et Talazac fixant leurs relations sur la station d'épuration, seront traités ultérieurement lorsque tous les éléments nécessaires à une prise de décision éclairée seront réunis.

-Monsieur COMBESCOT annonce au Conseil la fin des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement de la rue des Garennes. Ces travaux ont été réalisés par la société SADE sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire VEOLIA EAU dans le cadre de ses obligations d'entretien et de renouvellement.

Les travaux de requalification du cœur de village et de sécurisation aux abords de la microcrèche réalisés également par l'entreprise SADE, sous maîtrise d'ouvrage de la commune, sont achevés au niveau de la Place des Pyrénées. L'aire de jeu sera installée dans les prochaines semaines.

Les travaux d'extension de la cantine de la salle des fêtes sont également terminés.

Le Conseil municipal félicite les agents du service technique de la commune pour le travail de qualité réalisé.

Les souches des arbres malades coupés rue Picasso ont été enlevées. Une plantation de nouveaux arbres verra le jour dans les prochaines semaines. Monsieur LASSARRETTE sera en charge du choix des nouvelles essences qui seront plantées sur le site.

-Monsieur NAPROUS, conseiller délégué à l'urbanisme, évoque les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi. Ces orientations visent à mettre en valeur certaines zones constructibles non urbanisées à l'heure actuelle (Hosses, Aiguillon, Saint Vincent, l'Emproum) via un phasage des travaux afin de rendre attractifs ces secteurs. Les propriétaires des terrains nus ont été contactés par la mairie dans le but de les associer à cette démarche.

*La séance est levée à 22h10.*